



Traité Édouyot

Michna 7 - Chapitre 1

בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
רִבַּע הָעֶצְמוֹת מִן הָעֶצְמִים,
בֵּין מְשֵׁנִים בֵּין מְשֻׁלְשָׁה.
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
רִבַּע הָעֶצְמוֹת מִן הַגְּוִיָּה,
מֵרֶב הַבְּבִין אוֹ מֵרֶב הַמְּבִין.
שְׁמַי אוֹמֵר:
אֶפְלוּ יַמְעָצֵם אֶחָד.

Selon l'Ecole de Chamaï, un quart de Kav d'ossements rend impur tout ce qui se trouve sous le même toit, bien qu'ils proviennent de deux ou trois cadavres.

D'après l'Ecole de Hillel, ce n'est que lorsque le quart de Kav d'ossements provient d'un corps (unique), et que ces os représentent la majeure partie de la structure osseuse de ce cadavre [que ceci rendent impur], ou la majorité numérique.

Pour Chamaï, même un os rend impur s'il atteint à lui seul à lui seul le volume d'un Kav.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions